



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE  
DIRECTION DU CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRÊTÉ N° 2B-2019-03-05-4 du 05 mars 2019**  
portant prolongation de l'interdiction temporaire  
d'emploi du feu jusqu'au 08 mars inclus

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** les articles L.131-6 et R.131-4 et suivants du code forestier ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté permanent DDTM2B/SBEF/FORET/N°135/2015 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant réglementation de l'emploi du feu ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2B-2019-01-08-001 du 8 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DOUTEZ, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2B-2019-03-03-001 du 03 mars 2019 portant interdiction temporaire d'emploi du feu du 04 au 06 mars inclus ;

**Considérant** le niveau de sécheresse du département et le déficit pluviométrique,

**Considérant** les prévisions météorologiques et le risque élevé d'incendie ainsi que les dangers encourus par la population,

**Sur** proposition du Directeur de Cabinet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er : Objet**

L'interdiction d'emploi du feu prescrite par l'arrêté 2B-2019-03-03-001 du 03 mars 2019 susvisé est prolongée jusqu'au **vendredi 08 mars 2019 12h00 inclus** sur l'ensemble du département de la Haute-Corse. L'emploi du feu est interdit pour toute personne y compris les propriétaires et les occupants des terrains du chef de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2 : Exécution – Publication – Notification**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets de Calvi et de Corte, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Haute-Corse, le directeur régional de l'Office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Corse, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Hervé DOUTEZ